

# VISIOMED GROUP

Société anonyme au capital de 6 371 564 €  
Siège social : 8, avenue Kléber - 75116 PARIS  
514 231 265 R.C.S. PARIS  
(la "Société")

## RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 21 octobre 2016,  
de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale  
extraordinaire du 29 septembre 2016 -9ème résolution-)

### **Chers actionnaires,**

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016, dans sa 9<sup>ème</sup> résolution.

#### **A. Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016 a, dans sa 9<sup>ème</sup> résolution notamment :**

1. délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission gratuite, au profit des actionnaires, de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les "BSA") étant précisé (i) que le Conseil d'administration fixera, le nombre de BSA à émettre, le nombre d'actions à souscrire en exercice des BSA (ii) que les BSA émis seront automatiquement attribués aux actionnaires, sans intervention de leur part (iii) et que chaque action à souscrire en exercice des BSA, sera libérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décidé que le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que le prix de souscription d'une action ne pourra être inférieur (i) à un montant correspondant à la moyenne des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote qui ne pourra excéder 20 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, ou (ii) si la Société a procédé dans les SIX (6) mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de cette délégation ;
3. décidé le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence, ne pourra excéder un montant nominal global de QUINZE MILLIONS D'EUROS (15 000 000 €), sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

**A. Dans le cadre de la délégation de compétence visée au paragraphe A. ci-dessus, le Conseil, d'administration du 21 octobre 2016 a décidé l'émission et l'attribution gratuite de 12 743 128 bons de souscription d'actions, dits BSA<sup>2016</sup>, à l'ensemble des actionnaires notamment suivant les conditions et modalités ci-après :**

- **Quotité d'attribution des BSA<sup>2016</sup>** – un (1) BSA<sup>2016</sup> sera attribué gratuitement pour chaque action existante de la Société, soit au total 12 743 128 BSA<sup>2016</sup>.
- **Date d'attribution des BSA<sup>2016</sup>** – Seuls les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte au 28 octobre 2016 à l'issue de la séance de bourse, auront droit à cette attribution. L'attribution gratuite des bons sera effective à compter du 31 octobre 2016.
- **Parité d'exercice des BSA<sup>2016</sup> – Prix de souscription des actions à émettre en cas d'exercice des BSA<sup>2016</sup>** – 41 BSA<sup>2016</sup> donneront le droit de souscrire 7 actions VISIOMED GROUP de 0,50 euro de nominal chacune, au prix d'exercice global de 15,05 euros pour 41 BSA<sup>2016</sup> exercés (la "Parité d'Exercice"), correspondant à un prix unitaire de souscription de 2,15 euros par action nouvelle (soit 0,50 euro de nominal et 1,65 euro de prime d'émission par action).

Ce prix unitaire de souscription d'une action de 2,15 € est fixé en conformité avec la 9<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016, il correspond à la moyenne des 15 derniers cours cotés au 20 octobre 2016, après une décote de 16,26%.

- **Période d'exercice des BSA<sup>2016</sup>** - Les titulaires de BSA<sup>2016</sup> auront la faculté de souscrire des actions nouvelles VISIOMED GROUP à tout moment à partir du 31 octobre 2016 et jusqu'au 31 janvier 2017 inclus. Les BSA<sup>2016</sup> qui n'auront pas été exercés le 31 janvier 2017 au plus tard deviendront caducs.
- **Montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA<sup>2016</sup>** – Dans l'hypothèse où tous les BSA<sup>2016</sup> seraient exercés, le nombre maximum d'actions émises serait de 2 175 656. Sur la base de 2 175 656 actions émises sur exercice des BSA<sup>2016</sup> et d'un prix de souscription de 2,15 euros par action, le montant de l'augmentation de capital sera de 4 677 660,40 € dont 1 087 828 € de nominal et 3 589 832,40 € de prime d'émission.

#### **Caractéristiques des actions issues de l'exercice des BSA<sup>2016</sup>**

- **Nature, forme et mode d'inscription en compte des actions** - Les actions nouvelles émises seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, la société "VISIOMED GROUP" pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des "titres au porteur identifiable". Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez les intermédiaires habilités, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **Droits et obligations attachés aux actions** - Les actions nouvelles, émises par la société "VISIOMED GROUP" sur exercice des BSA<sup>2016</sup>, seront de même catégorie et seront assimilées, dès leur admission sur le marché Alternext Paris d'Euronext, aux actions déjà inscrites à la cote dudit marché. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur émission.
- **Négociabilité des actions** - Les actions seront librement cessibles, sauf exceptions prévues par la loi et les cessions d'actions s'effectueront conformément à la loi.

- **Cotation des actions issues de l'exercice des BSA<sup>2016</sup>** - Les actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA<sup>2016</sup> feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris d'Euronext. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes. Les actions nouvelles ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations d'autres marchés boursiers, réglementés ou non.

### **Protection des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Compte tenu de l'émission des BSA<sup>2016</sup> et conformément aux mesures de protection stipulées aux Contrats d'Émission du 6 août 2015 et du 11 avril 2016 amendé le 3 mai 2016, régissant les BEOCABSA, les OCA et les BSA existants à ce jour, seule la parité d'exercice des BSA détachés existants à ce jour sera ajustée (l' "Ajustement") comme suit :

- le Warrant Exercise Ratio, tel que défini dans les Contrats d'Émission, sera porté en conséquence de 1,00 à 1,015.

Ainsi en cas d'exercice de l'intégralité des BSA détachés concernés, 37 930 actions complémentaires de 0,50 € de nominal pourront être souscrites, sans versement complémentaire.

Il a été pris acte (i) que les titulaires des autres valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise), émises par la Société, ont renoncé à la protection de leurs droits au titre de la première émission gratuite, au profit des actionnaires, de bons de souscription d'actions, qui serait décidée par le Conseil, sur délégation de la 9<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2016 (ii) et qu'en conséquence, aucun ajustement ne sera opéré à l'occasion de l'exercice de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital social.

### **B. INCIDENCE DE L'ATTRIBUTION DES BSA<sup>2016</sup> SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES ET DES CAPITAUX PROPRES**

L'incidence de l'augmentation de capital, pouvant résulter de l'attribution gratuite des BSA<sup>2016</sup> et de l'Ajustement, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres (sur une base des comptes de la Société au 30 juin 2016) et ce, sur la base d'un capital pleinement dilué de l'ensemble des obligations convertibles en actions, des bons de parts de créateurs d'entreprise, bons de souscription d'actions et autres attributions gratuites d'actions, existants à ce jour, ressort comme suit dans le tableau figurant en annexe.

-----

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

**Le Conseil d'administration**

**Éric SEBBAN**

## ANNEXE

Tableau de dilution	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
<b>Capitaux propres au 30 juin 2016</b>	<b>14 217 144</b>	<b>11 894 672</b>		<b>1,20</b>	<b>1,00%</b>
Exercice des BSA gratuits - conseil d'administration du 21 octobre 2016 (Hors protection L1)	4 677 660	2 175 656	2,15		<b>0,85%</b>
Exercice des BSA gratuits - conseil d'administration du 21 octobre 2016 (Protection L1 seule)	-	37 930	-		<b>0,84%</b>
<b>Après exercice des BSA gratuits</b>	<b>18 894 804</b>	<b>14 108 258</b>		<b>1,34</b>	<b>0,84%</b>
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 7 octobre 2016 (i)	-	10 000			
Exercice des OCA L1 - conseil d'administration du 07 octobre 2016 (ii) (v)	12 000 000	4 920 049	2,44		
Exercice des BSA L1 - conseil d'administration du 07 octobre 2016 (ii) (vi)	12 000 000	3 850 473	3,12		
Exercice des OCA L1 - conseil d'administration du 11 avril 2016 converties depuis juin 2016	1 850 000	848 546	2,18		
Exercice des OCA L1 restant à convertir - conseil d'administration du 11 avril 2016 restant à convertir (ii) (v)	2 380 000	975 810	2,44		
Exercice des BSA L1 restant à convertir - conseil d'administration du 11 avril 2016 (iii) (vi)	6 000 000	1 796 407	3,34		
Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015 (iv)	1 312 000	400 000	3,28		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 30 juillet 2015 (i)		120 000	-		
Exercice des BSA L1 - conseil d'administration du 5 août 2015 (vi), restant à convertir sur tranches 3,5 et 6	2 939 823	732 227	4,01		
Exercice des BSPCE (attribué par le conseil d'administration du 13 avril 2010)	252 574	112 255	2,25		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 18 décembre 2015 (i)		50 000			
<b>Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs</b>	<b>57 629 201</b>	<b>27 924 025</b>		<b>2,06</b>	<b>0,43%</b>

(i) cette attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans. Lors de chaque attribution, il sera procédé au virement d'un compte de réserve des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer.

(ii) Conversions au cours du 6 octobre 2016 au soir, soit 2,71 euros

(iii) Tirage du 3 mai 2016 - cf Communiqué de presse du 4 mai 2016

(iv) dont 0,10 € pour l'acquisition des BSA.

(v) Le prix d'émission correspond à 90 % du plus petit "VWAP" durant la "pricing period", les termes "VWAP" et "pricing period" étant définis dans le contrat d'émission conclu entre VISIOMED GROUP et L1 CAPITAL SPECIAL SITUATION FUND en date du 6 août 2015. Le VWAP retenu est le cours du 8 avril 2016 au soir.

(vi) Le prix d'émission correspond à 115 % du plus petit "VWAP" durant la "pricing period", les termes "VWAP" et "pricing period" étant définis dans le contrat d'émission conclu entre VISIOMED GROUP et L1 CAPITAL SPECIAL SITUATION FUND en date du 6 août 2015. Ce prix représente la moyenne pondérée des prix de souscription retenus lors des tirages des tranches concernées (voir tableau de suivi des actions)